ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Mairie d' Azy-le-Vif
5 ROUTE DE CHANTENAY
58240 AZY-LE-VIF

Arrêté N° 26/2026 du 26/10/2026

(Circulation alternée)

Nous, Maire de la Commune d'Azy-le-Vif

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8ème Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de **Constructel Picardie** représentée par **MONNY Vanessa Samia**
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident Lieu dit : Vacheresse - D522 Route du Perray 58240 AZY-LE-VIF

ARRETONS :

Article 1er.
A compter du 06/11/2026 pour une durée de 30 jours calendaires, la circulation sera alternée dans la zone de travaux. L'alternance de la circulation sera réglée par des feux tricolores
Article 2.
La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.
Article 3.
A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.
Article 4.
Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- M. le Préfet de la Nièvre,
- Mme le Commandante de la Brigade de Gendarmerie de St Pierre le Moutier,
- M. le Directeur Départemental du SDIS 58,
- Représentante Mme Vanessa Samia MONNY
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture le 27 octobre 2026
de la publication le 27 octobre 2026

à Azy-le-Vif

Le 26/10/2026

Maire, Jean-Pierre COULON

Signature et cachet